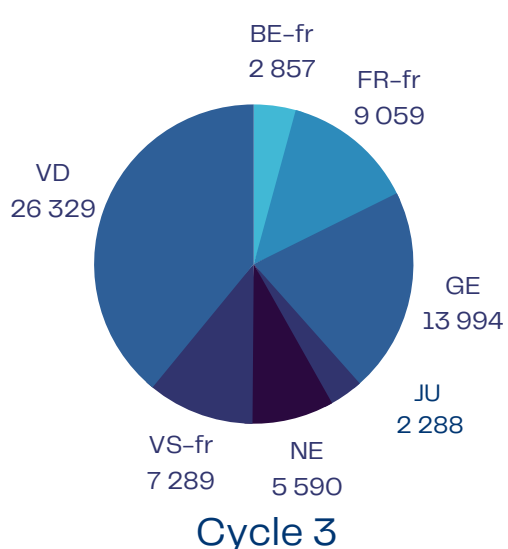
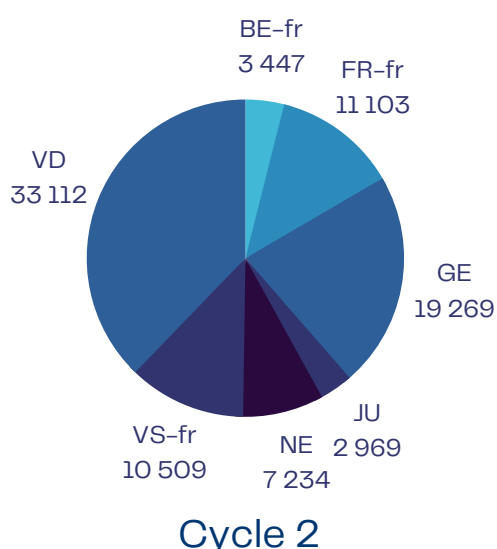
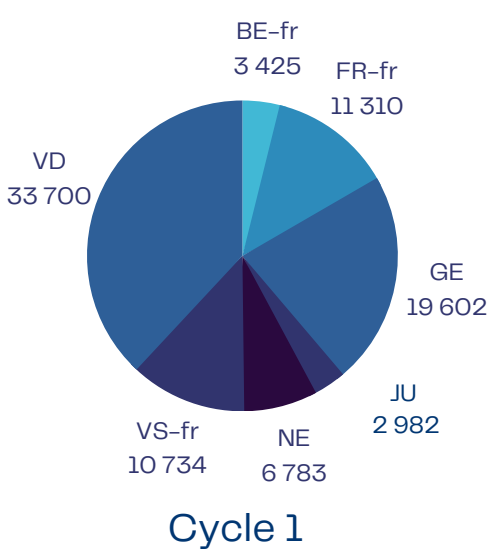


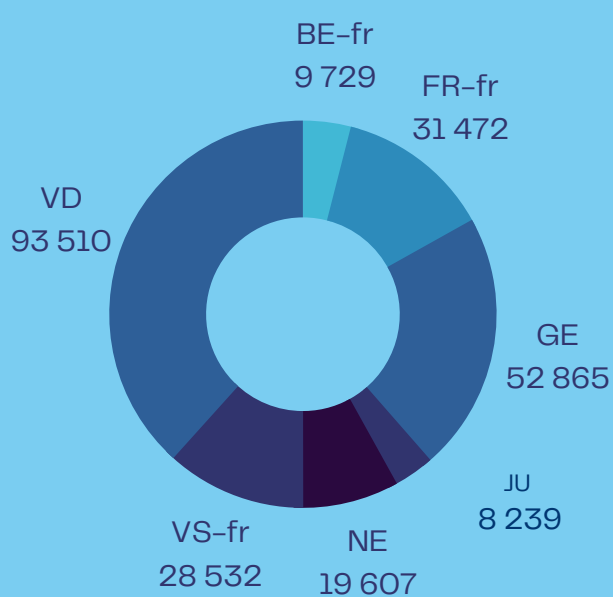
# EFFECTIFS DES ÉLÈVES

## ÉCOLES ORDINAIRES PUBLIQUES

Année scolaire 2022-2023



**TOTAL**  
**243'954**



**Notes :**

Pour les élèves inscrits dans une classe ordinaire et dans une école spécialisée, est déterminante l'école dans laquelle elles et ils effectuent le plus grand nombre d'heures. Si ce critère est inapplicable, il revient au canton de décider de leur attribution statistique.

GE : les catégories Cycle 1 et Cycle 2 regroupent : les élèves de l'enseignement primaire régulier, les classes d'accueil et les classes spéciales du primaire. La catégorie Cycle 3 regroupe : les élèves du secondaire I régulier, les classes atelier, les classes d'accueil et les classes spéciales du secondaire I.

VS-fr : au cycle 3, y compris les élèves des classes d'observation (mesures ordinaires de pédagogie spécialisée), mais sans les élèves en 1re année du collège, qui peut être suivie après la 10e année d'école obligatoire en Valais.

VD : toute élève scolarisée dans un établissement ordinaire et spécialisé est considéré comme relevant de l'établissement ordinaire indépendamment du nombre de périodes passées dans l'une ou l'autre de ces structures. Les élèves scolarisés en classes CRPS (classes régionales d'enseignement spécialisées) sont incluses dans les effectifs de l'enseignement spécialisé car bien qu'intégrées dans des établissements ordinaires, ces classes relèvent de l'enseignement spécialisé. Les élèves des classes de raccordement ainsi que de 12e certificative ne sont pas incluses dans les effectifs ci-dessus (car hors périmètre années 1-11).

Le total de 93 510 inclut 369 élèves qui sont non attribuables à un seul cycle.

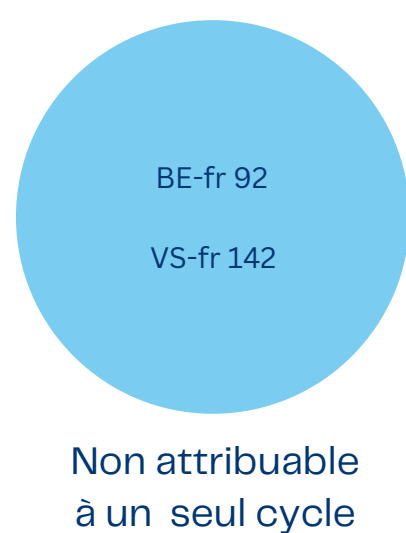
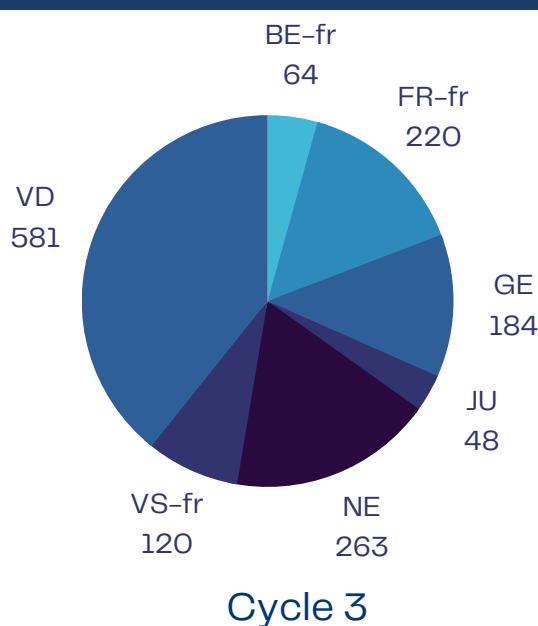
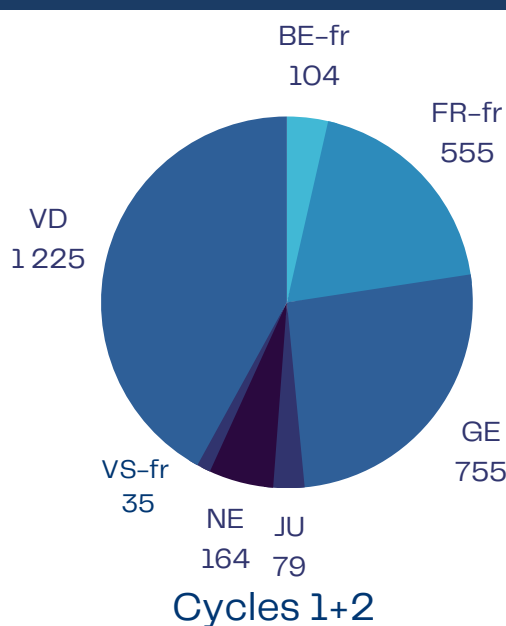
Pour plus d'informations sur la définition utilisée et la collecte des données, scanner le QR-code.



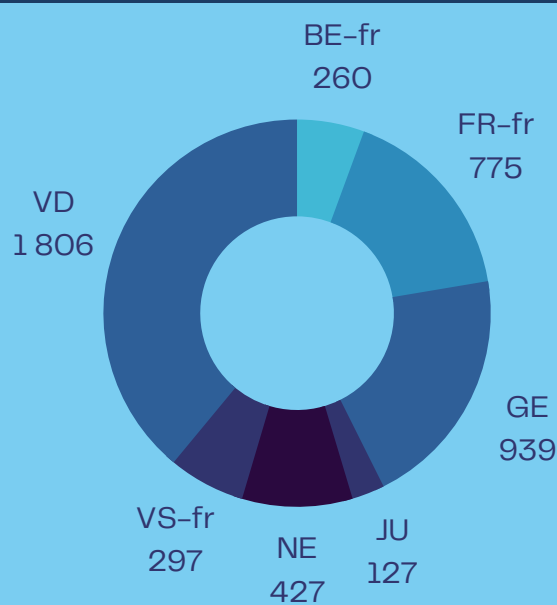
# EFFECTIFS DES ÉLÈVES

## ÉCOLES SPÉCIALISÉES

Année scolaire 2022-2023



**TOTAL**  
**4'631**



### Notes :

Pour les élèves inscrits dans une classe ordinaire et dans une école spécialisée, est déterminante l'école dans laquelle elles et ils effectuent le plus grand nombre d'heures. Si ce critère est inapplicable, il revient au canton de décider de leur attribution statistique.

BE-fr : les écoles spécialisées bernoises avec enseignement en français ou bilingues sont des écoles privées.

GE : les données comprennent les écoles spécialisées publiques et subventionnées.

JU : les données comprennent également les élèves intégrés à la Fondation Pérène (élèves qui ne dépendent pas directement du Service de l'enseignement).

NE : les effectifs comprennent également : les élèves domiciliés dans d'autres cantons ; les élèves en préformation âgés entre 16 et 20 ans qui ne suivent plus le PER ; les enfants avec besoins psychiatriques en situation de déscolarisation temporaire ; les élèves en intégration partielle jusqu'à 8 périodes ; les enfants en institution d'éducation spécialisée avec classes internes (placement au titre de mesure de protection de l'enfant).

VS-fr : le total de 297 élèves est calculé avec les élèves des classes d'adaptation (classes d'enseignement spécialisé dans des établissements ordinaires et considérées comme des antennes d'institutions spécialisées). On compte 35 élèves en classes d'adaptation années 1-8, 120 élèves en 9-11 et 142 élèves en écoles spécialisées (non-attribuable à un seul cycle).

VD : toute élève scolarisée dans un établissement ordinaire et spécialisé est considéré comme relevant de l'établissement ordinaire indépendamment du nombre de périodes passées dans l'une ou l'autre de ces structures. Les élèves scolarisés en classes CRPS (classes régionales d'enseignement spécialisées) sont inclusés dans les effectifs de l'enseignement spécialisé car bien qu'intégrés dans des établissements ordinaires, ces classes relèvent de l'enseignement spécialisé.

Pour plus d'informations sur la définition utilisée et la collecte des données, scanner le QR-code.

